

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 20 Décembre 2017 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 35

pouvoirs : 9

votants : 44

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Eric GICQUEL, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Gérard ROUSSEAU, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Sonia GILBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS (présent jusqu'à 20 h 30), Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Céline PEROCHEAU, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAI-PAGEAUD), Mr ROCHET (pouvoir à Mme DAVIOT), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr BUZONIE (pouvoir à Mr AUBRON), Mr JOUNIER (pouvoir à Mr BALEYDIER), Mr SERISIER (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mr TEURNIER (pouvoir à Mr GICQUEL), Mr J. MARCHAIS (pouvoir à Mr POUPELIN).

Absentes excusées : MMES LERAY, ARBERT, CHOBLET, BABIN.

Est nommé secrétaire de séance : Thierry AGASSE

1. Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2016 pour la ZAC du Plessis et des Tuileries

Mme Karine MOTTIER, représentant la SELA, présente le dossier.

Comme chaque année, la SELA en qualité de concessionnaire, établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Ce Compte-Rendu est présenté en conseil communautaire par la SELA et l'ensemble des documents présentés est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Sur le plan opérationnel, l'année 2016 n'a pas fait l'objet de travaux, mais uniquement d'entretien et de fauche des terrains sur la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau.

Les principaux travaux prévus en 2017 étaient les travaux de finition de giratoire demandés par le Département afin que celui-ci puisse être réceptionné.

Conformément à ce qui précède, la SELA présente le C.R.A.C L. de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plessis et la ZAC des Tuileries, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 146 688€ HT.

La cession par la Communauté de communes Sèvre et Loire des terrains dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC du Plessis a été approuvée par délibération du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes Loire-Divatte en date du 25 février 2015.

Le traité de concession ayant une durée d'exécution de 10 ans, la participation de la Communauté de communes Sèvre et Loire est programmée à raison de 200 000 € par an sur dix ans, de 2013 à 2023. Cependant, en 2015 la participation a été réévaluée à 175 000 €, il est proposé aux élus du conseil communautaire de consentir à une participation d'un montant de 175 000€ en 2017.

La CCSL est engagée par traité de concession avec la SELA pour l'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et des Tuileries à la Remaudière.

La présentation est jointe au présent procès-verbal.

Mr H. AUBRON demande quand on pourra estimer le nombre d'emplois apportés sur le territoire.

Mr P. CORBET répond que l'on peut estimer le nombre d'emplois à environ une centaine.

Mr P.A. PERROUIN rappelle l'obligation de confidentialité et se dit confiant pour l'avenir, rappelle que depuis la création de la CCSL, les élus sont à l'action auprès de la SELA. La CCSL a participé au Salon des Entrepreneurs.

L'équilibre de l'opération dépend bien entendu des recettes.

Mr E. RIVERY demande si le prix de vente est bien celui prévu initialement. La réponse est positive.

Les acquéreurs sont sensibles à l'action des élus sur le terrain, le travail commun mené entre les élus et l'aménageur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1523-2,

Vu l'article L.300-5.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SELA, en date du 26 septembre 2012, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et des Tuileries à La Remaudière, destinées à l'accueil d'activités économiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 actant la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 29 dudit traité de concession relatif à l'établissement du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par le concessionnaire, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Considérant le CRACL transmis par la SELA,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2016, présenté par la SELA conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et la ZAC des Tuileries à La Remaudière en date du 26 septembre 2012.
- **APPROUVE** la participation financière de la CCSL, à hauteur de 175 000 € pour l'année 2017.

Mr P.A. PERROUIN remercie Mme MOTTIER pour son intervention.

Finances

Mr J. M. POUPELIN, vice-Président en charge des finances, prend la parole.

2. Débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale prescrite par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire dans les 2 mois précédents le vote du budget. Il porte sur les orientations nationales et celles du budget 2018, sur l'évolution et les caractéristiques de la dette. Il fait état de la situation financière de la Collectivité et donne lieu à des discussions sur la stratégie financière.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais doit faire l'objet d'une délibération.

Les éléments présentés et mis au débat d'orientations budgétaires ont été étudiés par la Commission Finances du 11 décembre 2017.

La présentation globale du Débat d'Orientations Budgétaires est jointe au présent procès-verbal.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2018 des budgets de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

3. Avance de trésorerie du budget général au budget Assainissement

Vu la délibération n° 20171018-09 en date du 18 octobre 2017 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire portant transfert de la compétence assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations des communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles et Vallet, composant la CCSL, portant sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la majorité qualifiée (soit les 2/3 de la population représentant la moitié de la population ou l'inverse) est atteinte ;

Considérant la création d'un budget annexe Assainissement par la CCSL au 1^{er} janvier 2018 ;

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le budget annexe Assainissement correspond à un service public industriel et commercial (SPIC) et se caractérise par son autonomie financière. Il est doté d'un compte au Trésor spécifique pour régler toutes les dépenses et percevoir l'ensemble des recettes.

Pour faire face aux charges de fonctionnement du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels, la Communauté de Communes a la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe Assainissement.

Il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, il est possible que la collectivité de rattachement verse des avances à la régie, en fixant dans ce cas la date de remboursement des avances.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver à compter de l'exercice 2018, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe Assainissement créé sous forme de SPIC avec autonomie financière, et à fixer le montant de cette avance à hauteur de 500 000 €.

La date de remboursement de cette avance de trésorerie est fixée au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2018.

En cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter de l'exercice 2018, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe Assainissement créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.
- **FIXE** le montant de cette avance à hauteur de 500 000 €.
- **FIXE** la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2018.
- **PRECISE** qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président en charge des finances, à signer les documents correspondants ;

4. Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Les comptables peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

L'expertise du comptable peut notamment concerner :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Le montant de l'indemnité de conseil est défini comme suit : Barème applicable à la collectivité x moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Etant donné qu'un nouveau comptable est arrivé à la Trésorerie du Loroux-Bottereau, il convient de délibérer sur l'institution de cette indemnité et sur le taux de celle-ci. Cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat, sauf nouvelle délibération.

Mr J.M. POUPELIN propose que la CCSL accorde l'indemnité à un taux de 25 % et que les communes n'en accordent pas.

Mr J.M. POUPELIN fait part des échanges avec le Trésorier qui a indiqué que le plafond maximum pour la Trésorerie du Loroux-Bottereau est de 11 300 € par an. 70 % de la somme versée est perçue par les services centraux de la DGFiP.

Mme A. DAVIOT demande s'il continuera à intervenir pour les communes qui lui demanderaient des conseils.

Mr J.M. POUPELIN rassure et indique qu'il n'y aura pas de difficulté de la part de Receveur.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire à 40 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- **INSTITUE** l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.
- **FIXE** le taux de 25% pour la CCSL.
- **DIT** que cette indemnité sera attribuée à Monsieur LOYER Vincent, Receveur Communautaire.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de la CCSL, chapitre 011.

Ressources Humaines

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

5. Convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Vallet dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement

Vu la délibération n° 20171018-09 en date du 18 octobre 2017 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire portant transfert de la compétence assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations des communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles et Vallet, composant la CCSL, portant sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la majorité qualifiée (soit les 2/3 de la population représentant la moitié de la population ou l'inverse) est atteinte ;

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le Syndicat intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon (ci-après SIAVM) n'étant pas assis sur le territoire d'au moins trois EPCI à fiscalité, sera dissous au 31 décembre 2017. La Communauté de communes Sèvre et Loire se substitue de plein droit au SIAVM. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIAVM sont donc transférés à la CCSL.

Concernant le personnel, le Syndicat :

- employait directement 3 agents, ceux-ci sont donc transférés de plein droit au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes
- bénéficiait d'une mise à disposition de 2 agents de la Ville de Vallet (une personne pour des missions administratives, un électricien), par le biais d'une convention. La mise à disposition est donc opérée au 1^{er} janvier 2017 au profit de la CCSL.

Considérant que la Ville de Saint Julien de Concelles employait un agent à temps complet pour l'assainissement ;

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique de la Ville de Vallet ;

Considérant l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du transfert de droit des trois agents directement employés par le SIAVM et de l'agent de la ville de Saint Julien de Concelles à la CCSL, au 1^{er} janvier 2018.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCSL en conséquence.
- **APPROUVE** les conventions entre la Ville de Vallet et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, pour la mise à disposition de deux agents, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Aménagement du territoire

Mr Maurice BOUHIER, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, prend la parole.

6. Convention de transfert pour les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT. Aux termes de cette disposition, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ». En vertu du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT : « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

La CCSL a créé par délibération en date du 24 janvier 2017 une commission intercommunale d'accessibilité.

Sur le territoire de la CCSL, 4 communes possèdent une Commission Communale pour l'Accessibilité : Divatte sur Loire, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet. Afin de bénéficier d'une cohérence territoriale, il est proposé à ces quatre communes de confier à la CIA les missions de la commission communale en matière d'accessibilité.

Les missions sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La convention précise également les obligations des communes en matière d'accessibilité concernant les travaux à réaliser au niveau des bâtiments et de la voirie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des missions des Commissions communales Accessibilité vers la Commission Intercommunale Accessibilité.
- **APPROUVE** la convention entre les communes et la CCSL,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président aux bâtiments, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

7. Groupement de commandes pour l'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que les communes du territoire intéressées et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) envisagent de constituer un groupement de commandes pour des missions d'assistance technique, de diagnostic, et de fourniture de l'attestation de conformité, en matière d'accessibilité. Celui-ci permet de mettre en commun ses besoins et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupe de travail accessibilité se réunit régulièrement. C'est dans ce cadre que les techniciens ont fait part de leur difficulté à réaliser les travaux de mise en accessibilité de leurs bâtiments.

Afin de les accompagner et ainsi favoriser la mise en accessibilité des bâtiments sur le territoire, la CCSL propose de mettre en place un marché comportant trois missions :

- L'assistance technique
- Le diagnostic des ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public)
- La fourniture de l'attestation d'accessibilité.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la CCSL propose de gérer l'élaboration du dossier de consultation, la consultation, l'analyse des offres, la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention de groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes Accessibilité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative aux missions d'assistance technique, de diagnostic, et de fourniture de l'attestation de conformité, en matière d'accessibilité (annexée à la présente délibération).
- **ACCEPTE** que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.3l de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.
- **AUTORISE** par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres dans la limite du montant annuel maximum défini comme suit : 15 000 € HT.
- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commandes susvisé.
- **DESIGNE** le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :
 - ✓Délégué titulaire : Pierre-André PERROUIN
 - ✓Délégué suppléant : Jean-Marie POUPELIN.

Promotion du territoire

Mr P. BALEYDIER, vice-Président en charge de la Promotion du Territoire, prend la parole.

8. Sentiers pédestres : demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Le Département de Loire-Atlantique a voté un dispositif de financement de la randonnée.

Les subventions de fonctionnement concernent l'élagage, le débroussaillage, les petits entretiens d'aménagement et de rafraîchissement du balisage avec peinture. Les taux de subvention basés sur le coût total des opérations varient en fonction de la nature du circuit (classification démarche qualité). Le recours aux chantiers d'insertion pour ces travaux d'entretien est fortement incité avec des taux de subventions bonifiés.

Les subventions d'investissement concernent les aménagements légers uniquement (clôtures, barrières, platelages,...), les balisages et signalétiques (panneaux départ, panneaux ponctuels d'informations) et les acquisitions foncières destinées à pérenniser les itinéraires et garantir leur continuité. Les taux de subvention basés sur le coût total des opérations varient en fonction de la nature du circuit (classification démarche qualité).

Vu le budget 2018 suivant proposé par le groupe de travail sentiers pédestres et la commission Promotion :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
- entretien des chemins par SEMES	21 651,88 € TTC	subvention Département	10 263,55 € TTC
- balisage peinture par le CDRP			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
- acquisition de signalétique directionnelle	12 944 € TTC	subvention Département	6 113 € TTC
- travaux d'aménagement			

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus
- **APPROUVE** les demandes de subvention
- **SOLLICITE** auprès du Département de Loire-Atlantique les demandes de subvention telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président en charge de la promotion du territoire, à signer les demandes de subventions correspondantes.

9. Convention avec Cap Sports et Nature

L'association Cap Sports et Nature met en lien les habitants et le territoire. Ses objectifs consistent à :

- Proposer des pratiques sportives de pleine nature à tous publics
- Proposer des événements tous publics
- Participer à la promotion et attractivité du territoire.

Acteur de l'attractivité du territoire, il est proposé de soutenir l'association au travers d'une convention d'objectifs et financières, d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par la convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Assurer les missions d'enseignement et d'accompagnement de la pratique sportive sur le territoire des activités suivantes :
 - o Accueil d'écoles en proposant soit des packages d'activités soit en s'adaptant au projet de l'école
 - o Activités de pleine nature
 - o Découverte du milieu naturel
- Participer à la promotion et attractivité du territoire en proposant un programme d'actions au niveau communautaire pour tous publics

Un plan d'actions est proposé pour la durée de la convention, comme suit :

Année	Actions
2018	Développer une base cyclo tourisme
	Développer l'offre locative et l'animation au plan d'eau
	Mettre en place des randonnées et balades cyclo tourisme encadrées par un moniteur
	Mettre en place des outils de communication
2019	Renforcer des actions d'animation envers les entreprises
	Poursuivre le développement d'outils de communication
	Développer des activités loisirs sur d'autres sites de la CCSL
	Finaliser la labellisation de la base cyclo tourisme
	Développer des actions lors de temps forts nationaux (exemple : nuit des étoiles,)
2020	Pérenniser l'offre

Il est proposé que la Communauté de communes Sèvre et Loire s'engage à accompagner l'association plus particulièrement comme suit :

- en mettant à disposition l'équipement et en assumant les charges courantes d'entretien et de maintenance du bâtiment. La valorisation du bâtiment est de 44 963 € TTC annuelle.
- en versant une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 16 000€ maximum.
- en finançant des investissements, dans une limite annuelle de 5 000€ HT.
- en prenant en charge du transport scolaire des écoles vers cet équipement communautaire, sur une base de 7 séances par école par an pour les écoles du territoire dans une limite annuelle de 10 000 € TTC.

La Communauté de communes ne financera pas d'actions nouvelles sur cette période.

Les communes peuvent contribuer au financement d'actions spécifiques portées par Cap Sports et Nature pour des actions d'intérêt communal, telles que les interventions dans les écoles primaires, dans les structures petite enfance et jeunesse.

Un comité de pilotage sera amené à suivre l'exécution de cette convention.

Mr P.A. PERROUIN met en avant la plus-value de l'association et de sa capacité à accueillir les scolaires de tout le territoire. Il ajoute que cette association est également très engagée au niveau du sport pour les handicapés. Il précise que la subvention de fonctionnement doit également permettre d'aider l'association à se structurer avec l'emploi d'un directeur.

Il est également noté que l'accompagnement financier de la CCSL est fixé sur 3 ans, l'objectif étant que l'association puisse trouver une autonomie financière à l'issue.

Mr P.A. PERROUIN remarque la qualité du site sur St Julien de Concelles, et souhaite que la CCSL puisse soutenir l'association dans son développement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan d'actions proposé ci-dessus sur la période 2018 à 2020.
- **INDIQUE** mettre à disposition de l'association Cap Sports et Nature l'équipement situé au plan d'eau du Chêne à St Julien de Concelles, à titre gracieux et **FIXE** la valeur annuelle de cette mise à disposition à 44 963 € TTC.
- **ATTRIBUE** pour 2018, 2019, 2020 les subventions annuelles à l'association comme suit :
 - ✓ Fonctionnement : à hauteur de 16 000 € maximum
 - ✓ Investissement : à hauteur de 5 000 € HT maximum.

- **INSTITUE** une aide aux transports des scolaires vers l'équipement dans le cadre des activités proposées par l'association Cap Sports et Nature d'un plafond annuel de 10 000 €.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec l'association Cap Sports et Nature, d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Eau et assainissement

En l'absence de Mr J.TEURNIER, vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

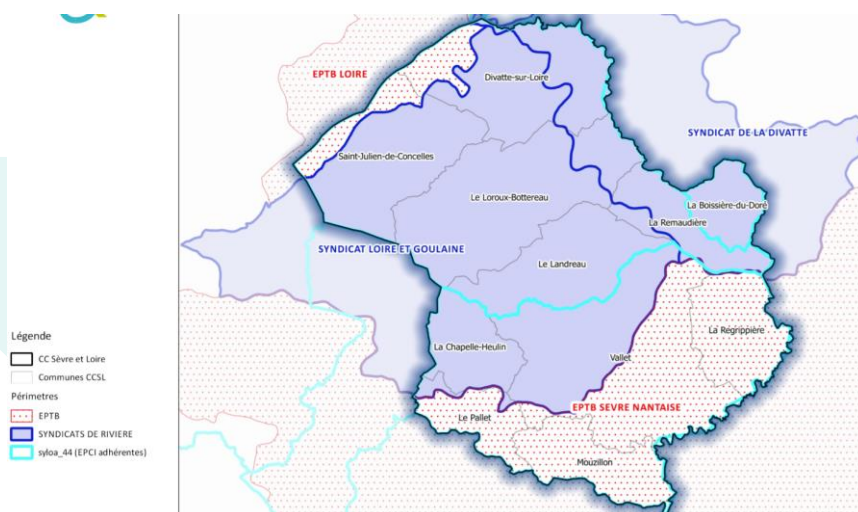
10. Définition de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et modification des statuts de la CCSL

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (Communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations : GEMAPI.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1^o, 2^o, 5^o, 8^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. La communauté de communes Sèvre & Loire aura cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Deux bassins versants sont présents sur le territoire communautaire, la Loire et La Sèvre Nantaise. Les actions actuelles, portant sur les milieux aquatiques, sont gérés par les trois structures suivantes où sont notamment représentées les communes :

- Bassin de la Loire:
 - Syndicat Loire et Goulaine (env. 60% du territoire communautaire, communes : Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet)
 - Syndicat de la Divatte (env. 15% CCSL du territoire communautaire, communes : Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Loroux-Bottereau)
- Bassin de la Sèvre Nantaise
 - EPTB de la Sèvre Nantaise (env. 25% du territoire communautaire, communes : Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet) structure porteuse du SAGE.



Ces établissements ont engagé une réflexion sur leurs statuts afin de mettre en perspective leurs actions avec les différents items de la GEMAPI. Il apparaît ainsi que ces actions s'intègrent en totalité dans les 4 items obligatoires 1, 2, 5 et 8, et dans l'item facultatif 12 portant sur des missions d'animation et de concertation liées généralement au SAGE.

Des exemples d'actions menées concrètement sur le territoire communautaires sont présentés ci-dessous pour chaque item de la GEMAPI définis selon l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o Aménagement d'espace, mise en place d'aménagements antiérosifs, lutte contre le ruissellement, amélioration connaissance crue, étude mobilité cours d'eau,...
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o Entretien cours d'eau, gestion des embâcles, curage, débroussaillage (canal Bardets et Goulaine),...
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o Syndicat mixte Loire et Goulaine : Station pompage, travaux ouvrages hydrauliques, gestion des niveaux d'eaux
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - o Lutte contre les espèces végétales invasives, lutte contre les ragondins et les rats musqués, gestion ripisylve, suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, faune et flore, restauration de berges, renaturation du lit mineur, études de restauration des continuités hydrauliques, création de zones humides tampons, ...
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
 - o Elaboration contrat territorial, lien SAGE, actions de communication, de sensibilisation, d'évaluation (auprès école, monde agricole, maraîcher, grand public,...), opération pilote,...

Suite à différents échanges entre les 2 syndicats, l'EPTB, la préfecture et les EPCI concernés, et dans un souci de simplification de la gouvernance future de ces structures, il est proposé aux EPCI de se substituer intégralement aux communes en intégrant dans leurs statuts l'item facultatif 12 d'animation et de concertation (lié au suivi du SAGE).

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » étant déjà inscrite dans les statuts actuels, il est proposé d'apporter désormais, le détail des items pris en compte ainsi rédigé :

- a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- c) La défense contre les inondations et contre la mer ; hors gestion de la digue La Levée de la Divatte.
- d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- e) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Mr P. BERTIN rappelle que la CCSL va ensuite transférer l'exercice de la compétence aux Syndicats et à l'EPTB Sèvre Nantaise. Il soulève un point de vigilance sur les financements du Syndicat Loire et Goulaine qui a notamment une redevance demandée aux propriétaires riverains. Celle-ci est maintenue en 2018 mais sera réétudiée pour se conformer à la légalité pour 2019.

Concernant la Levée de La Divatte, Mr P. BERTIN indique être intervenu auprès du Département pour signaler le rejet unanime de la CCSL sur ce sujet, du fait du surdimensionnement de cette Levée par rapport aux capacités techniques et financières de la CCSL.

Mr P. CORBET indique que, lors de la CDCI sur la Gemapi, des questions ont été soulevées pour le financement de la digue.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que le sous-Préfet est venu sur le territoire pour constater l'état de la digue. Il souligne que d'autres territoires sont concernés et souhaite une issue favorable.

Mr J.P. MARCHAIS demande que la CCSL ne négocie pas mais refuse catégoriquement le transfert de la gestion et de l'entretien de la digue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2018 des compétences obligatoires de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, portant sur :
 - a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
 - b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - c) La défense contre les inondations et contre la mer ; hors gestion de la digue La Levée de la Divatte.
 - d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **PROPOSE** de prendre dans ses compétences facultatives l'item 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en conséquence.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la CCSL, leurs Conseils Municipaux devront être obligatoirement consultés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.
- **INVITE** Madame la Préfète, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

11. Adhésion à l'EPTB Sèvre Nantaise pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise et désignation des représentants

Afin de permettre la gestion de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin de la Sèvre Nantaise, il est proposé :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre & Loire à l'EPTB Sèvre Nantaise ;
- le transfert de la compétence GEMAPI, tel que définie dans les statuts de la communauté de communes Sèvre & Loire, pour ce secteur.

Selon les statuts de l'EPTB Sèvre Nantaise, deux membres représenteront la communauté de communes Sèvre & Loire.

Mr J. BARAUD fait part de l'organisation de la gouvernance pour laquelle opte l'EPTB. Chaque commune aura la possibilité d'avoir des représentants dans les commissions territoriales programmées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à l'EPTB Sèvre Nantaise au 1^{er} janvier 2018 ;
- **TRANSFERE** à l'EPTB Sèvre Nantaise l'exercice des compétences obligatoires 1, 2, 5 et 8 ainsi que la compétence facultative 12, de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant la GEMAPI, pour le bassin versant de la Sèvre Nantaise ;

- **DESIGNE** les deux représentants de la CCSL aux instances de gouvernance de l'EPTB, comme suit :
 - ✓ Joël BARAUD,
 - ✓ Gilles MERIODEAU.

12. Adhésion au Syndicat Loire et Goulaine pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et désignation des représentants

Afin de permettre la gestion de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin Loire et Goulaine, il est proposé :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre & Loire au syndicat Loire et Goulaine ;
- le transfert de la compétence GEMAPI, tel que définie dans les statuts de la communauté de communes Sèvre & Loire

Il est par ailleurs rappelé que le syndicat dispose de compétences hors GEMAPI liées au tourisme avec des expositions à la Maison bleue, l'entretien du site du Pont de l'Ouen, la mise à disposition d'équipements pour le public et des animations nature pour différents publics.

Selon les statuts du syndicat Loire et Goulaine, 14 membres titulaires (2 par communes) représenteront la communauté de communes Sèvre & Loire pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au syndicat Loire et Goulaine au 1^{er} janvier 2018;
- **TRANSFERE** au syndicat Loire et Goulaine l'exercice des compétences obligatoire 1, 2, 5 et 8 ainsi que la compétence facultative 12, de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant la GEMAPI, pour le bassin versant Loire et Goulaine ;
- **DESIGNE** les représentants de la CCSL pour siéger au comité syndical du Syndicat Loire et Goulaine, comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Thierry COIGNET	Christiane BABIN
	Anne LERAY	Emmanuel COCHELIN
St Julien de Concelles	Jean-Pierre MARCHAIS	Mauricette MOSTEAU
	Brigitte PETITEAU	Thierry PINEAU
La Chapelle-Heulin	Jean TEURNIER	Daniel BULTEAU
	Olivier De CHARRETTE	André BARGEOLLE
Le Landreau	Pierre BERTIN	Stéphane FLEURANCE
	Jeanine COUILLAUD	Marlyse GUERIN
La Remaudière	Marie-Madeleine LAURENT	Bernard CALLEDE
	Mickaël COUILLAUD	
Vallet	Joël CHARPENTIER	Stéphane DAVID
	Mickaël COLAISSEAU	
Le Loroux-Bottereau	Gérard ROUSSEAU	Sylvie HUBA
	Romain COUILLAUD	Didier LOUEDEC

13. Adhésion au Syndicat de la Divatte pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Divatte et désignation des représentants

Afin de permettre la gestion de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin de la Divatte il est proposé :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre & Loire au syndicat de la Divatte ;

- le transfert de la compétence GEMAPI, tel que définie dans les statuts de la communauté de communes Sèvre & Loire

Selon les statuts du syndicat de la Divatte, cinq membres titulaires et cinq suppléants représenteront la communauté de communes Sèvre & Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au syndicat de la Divatte au 1^{er} janvier 2018 ;
- **TRANSFERE** au syndicat de la Divatte l'exercice des compétences obligatoire 1, 2, 5 et 8 ainsi que la compétence facultative 12, de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant la GEMAPI, pour le bassin versant de la Divatte ;
- **DESIGNE** les représentants de la CCSL pour siéger au comité syndical du Syndicat de la Divatte, comme suit :
 - o Divatte-sur-Loire : 2 titulaires et 2 suppléants ;
 - o La Remaudière : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - o La Boissière du Doré : 1 titulaire et 1 suppléant ;
 - o Le Loroux-Bottereau : 1 titulaire et 1 suppléant.

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Thierry COIGNET	Christiane BABIN
	Anne LERAY	Emmanuel COCHELIN
La Remaudière	Marie-Madeleine LAURENT	Mickaël COULLAUD
La Boissière du Doré	Marie-Jo PAVAGEAU	Maurice BOUHIER
Le Loroux-Bottereau	Gérard ROUSSEAU	Myriam De MIRANDA

Développement économique

Mr P. CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

14. Convention financière de répartition de la taxe d'aménagement entre la CCSL et les communes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la CCSL en matière de l'aménagement communautaire, réserves foncières, de développement économique et de voirie d'intérêt communautaire,

Compte-tenu des missions d'accueil, de conseils et d'animation du tissu économique assurées par la CCSL,

Il est proposé aux communes membres, pour les autorisations d'urbanisme à caractère économiques, de reverser la taxe d'aménagement à la Communauté de communes comme suit :

- 100 % pour les opérations situées en zones économiques,
- 30 % pour les opérations situées en diffus, sur le territoire communal, hors zone économique, hors commerces de proximité d'une surface de moins de 400 m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par les communes, pour les dossiers d'urbanisme portant sur le développement économique :
 - ✓ à 100% pour les autorisations d'urbanisme situées en zones économiques, du fait que la CCSL engage tous les travaux d'aménagement,
 - ✓ à 30 % pour les autorisations d'urbanisme situées hors zones économiques mais portant sur un projet de développement économique (permis de construire et déclarations préalables à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique), hors commerce de proximité, d'une surface de vente inférieure à 400 m², afin de financer les missions d'accueil, de conseil et d'animations aux entreprises, les travaux d'entretien des zones existantes, ainsi que les acquisitions foncières pour la constitution de réserves foncières en vue de l'extension future ou de la création de zones.
- **APPROUVE** la convention financière entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et chaque commune de la CCSL.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

15. ZA des Dorices : acquisition d'une parcelle

Au sein de la zone des Dorices à Vallet, la CCSL est propriétaire d'un foncier d'environ 1,5 hectare. Afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises, la CCSL doit réaliser une extension de la rue des Bourreliers. Celle-ci se prolongeant sur le chemin du Moulin Gohaud, un élargissement de voie est nécessaire.

Pour cela, la CCSL doit se porter acquéreur d'une bande de terrain appartenant à la SCI Equilibre Immo (SOMEVA). La surface arpentée est de 310 m² et est proposée au prix de 15 €/HT/m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la rue des Bourreliers – Zone des Dorices à Vallet
- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle nécessaire au projet, d'une surface arpentée de 310 m², au prix de 15 € HT du m².
- **AUTORISE** le Président, le vice-Président au Développement économique, à signer l'acte notarié correspondant ou à déléguer au Notaire la signature de l'acte de cession foncière.

Solidarités

Mr R. BARON, vice-Président en charge des solidarités, prend la parole.

16. Définition de l'intérêt communautaire en matière de logements

Pour rappel, les compétences de la Communauté de communes sont précisées dans ses statuts. Les statuts de la CCSL ont été créés par compilation des statuts des deux anciennes Communautés de communes. Du fait de la fusion, la CCSL dispose d'un délai d'un an pour harmoniser ses compétences optionnelles et de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives.

La CCSL dispose dans ses statuts la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », qui est définie de la manière suivante :

- a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - Construction et gestion des logements d'urgence
 - Soutien à la construction de logements intermédiaires d'intérêt communautaire
 - Contribution au Fonds Social du Logement (FSL)

- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire :
 - ✓ 7 rue de la Fidèle au Loroux-Bottereau (Resto du Cœur et Epicerie Sociale)
 - ✓ Rue de la Bourie à Vallet (Resto du Cœur et autres)

Le point b) « Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées » a fait l'objet d'un travail de redéfinition.

- Concernant les logements dits d'urgence qui étaient gérés par les deux anciennes Communautés de communes, il est proposé de maintenir cet intérêt communautaire.
- La CCSL n'assure pas la construction de ces logements qui sont mis à disposition ou loués par les communes, des bailleurs ou par des tiers. Ils sont à destination de personnes en difficultés sociales ou familiales ponctuelles. Ainsi il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante : Gestion des logements temporaires sociaux, hors logements pour femme en détresse et logements de secours.
- Concernant le soutien à la construction de logements intermédiaires, sont d'intérêt communautaire 24 logements intermédiaires seniors situés à proximité de l'EHPAD de Vallet, sur les 64 logements de ce type que compte le territoire. Les communes ont programmés dans les années à venir entre 52 et 54 logements intermédiaires seniors supplémentaires dans leurs opérations d'aménagement. L'intérêt communautaire se traduisait par un soutien financier en partenariat avec la commune dans le montage de l'opération avec le bailleur. Au regard du nombre d'opérations menées directement par les communes dans le cadre d'opérations globales de logements sociaux et considérant la gestion des attributions des logements déjà réalisée en grande partie par les CCAS des communes de manière efficace, il est proposé de ne pas retenir les logements intermédiaires comme relevant de l'intérêt communautaire. Cependant, constatant que les plus petites communes ne disposaient pas de logements sociaux pour les seniors, il est proposé que la CCSL puisse favoriser et coordonner la mise en place de conventions de partenariat entre les communes du territoire pour proposer cet accès
- Concernant la Contribution au Fonds Social du Logement (FSL), celle-ci étant facultative, en complément du financement apporté par le Département, et déjà prise en charge par les communes qui le souhaitent, il est proposé de ne pas définir d'intérêt communautaire pour ce fonds.
- Enfin concernant la mise à disposition de locaux affectés aux associations caritatives, il est proposé de maintenir cet intérêt communautaire.

Mr R. BARON précise que les 16 logements du Verdet et les 8 Impasse de la Benoisterie, derrière l'EHPAD, sont des dossiers qu'il a portés. Ces structures ont été construites pour être au service de toutes les personnes de l'ex-CCV. Avec le transfert de compétences, malgré les conventions, il craint que cela ne permette plus aux petites communes d'en bénéficier.

Mr P. CORBET interroge, à savoir quel fond sera alloué pour la création et la mise en place du PLH pour aider les communes à disposer du logement social.

Mr J.P. MARCHAIS indique qu'en effet, dès que le PLH sera acté pour une durée de 6 ans, il sera nécessaire de la faire vivre. Cette question n'a pas été abordée pour l'instant et sera travaillée en 2018.

Il est rappelé qu'il est prévu que le PLH soit approuvé au cours du dernier trimestre 2018.

Le Conseil Communautaire à 40 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions :

- **DÉFINIT** l'intérêt communautaire en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » et modifier en conséquence les statuts de la CCSL de la manière suivante :
 - a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
 - b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :
 - Gestion des logements temporaires sociaux, hors logements pour femme en détresse et logements de secours

- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire
- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en conséquence.

Enfance

En l'absence de Mme A. CHOBLET, vice-Présidente en charge de l'enfance, Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

17. Approbation du Contrat Enfance Jeunesse de la CCSL pour 2017-2020

Suite à la fusion et au transfert de la gestion du multi-accueil Tchou-Tchou à la Commune du Pallet, il est proposé de signer un Contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) avec la CAF. Ce contrat d'objectifs et de cofinancements contribue au développement de l'accueil pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation du service Contrat « Enfance Jeunesse » (Psej) lié aux actions des communes et de la Communauté de communes.

Ce CEJ 2017-2020 est conclu entre la CAF, la CCSL, et les communes du Landreau et du Loroux-Bottreau. Au fur et à mesure des renouvellements de CEJ, l'ensemble des communes contractualisera avec la CAF et la CCSL.

Le programme des actions nouvelles portées par la CCSL est en annexe 2 de la présente convention. Il est proposé que la CCSL puisse continuer à bénéficier de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles (antenne du Pallet). Deux autres actions ont été réinscrites afin de pouvoir bénéficier de financement si la collectivité souhaite les engager : Lieu d'Accueil Enfants Parents (extension de l'offre) et Coordination Enfance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs avec la CAF,
- **AUTORISE** le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer la convention avec la CAF, les communes du Loroux Bottreau et du Landreau.

Piscines

En l'absence de Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des Piscines, Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

18. Conventions pour l'utilisation de la piscine Naïadolis par les écoles primaires, les collèges et leurs associations sportives

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le contrat de délégation de service signé avec la Société PRESTALIS pour la gestion de l'équipement aquatique Naïadolis situé à Valet,

Considérant l'accueil au sein de l'équipement des écoles primaires, des collèges et de leurs associations sportives,

Considérant que l'article 14.4 dudit contrat spécifie que les conditions d'utilisation et de mise à disposition de Naïadolis aux clubs et associations sportives doivent faire l'objet d'une convention tripartite,

Considérant que l'article 38 dudit contrat fixe les conditions financières de l'accueil des scolaires, des associations et clubs sportifs en fixant un prix à la ligne d'eau,

Considérant que ces accueils doivent se dérouler dans des conditions de sécurité conformes au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et dans le respect du cadre légal imposé par l'Education Nationale,

Considérant les projets de conventions tripartites pour les écoles primaires, pour les collèges Pierre Abélard et Saint-Joseph et leurs associations sportives établis,

Dans le cadre de l'accueil des écoles primaires, des collèges et de leurs associations sportives à la piscine Naiadolis, il convient de définir les modalités d'accès à cet équipement d'un point de vue financier et organisationnel. Cet accueil doit se dérouler dans des conditions de sécurité conformes au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et dans le respect du cadre légal imposé par l'Education Nationale. A cet effet, des projets de conventions tripartites pour les écoles primaires, pour les collèges Pierre Abélard et Saint-Joseph et leurs associations sportives ont été établis.

Le coût de cet accueil, facturé à la séance, est pris en charge par la CCSL conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec Prestalis.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant prévisionnel est de 66 331 € répartis comme suit :

- 36 000 € pour 1600 heures/couloir soit 400 créneaux écoles primaires,
- 16 240 € pour 928 heures/couloir soit 232 créneaux collèges,
- 14 091 € pour 462 heures/couloir 132 créneaux associations sportives des collèges

Ces conventions sont valables un an et peuvent être renouvelées après demande écrite des établissements scolaires ou associations et accord de la CCSL et de Prestalis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions pour l'accueil des écoles primaires, des collèges et de leurs associations sportives à la piscine Naiadolis.
- **AUTORISE** Le Président ou M. le Vice-Président en charge des piscines à signer les conventions et leurs éventuels avenants de reconduction.

Gestion des déchets

Mr J. LUCAS, vice-Président en charge de la gestion des déchets, prend la parole.

19. Tarifs 2018 pour la collecte, la gestion et le traitement des déchets

L'harmonisation de la redevance incitative étant prévue à l'échéance du 1^{er} janvier 2019, au moment de l'harmonisation des schémas de collecte en porte à porte de de l'application des extensions des consignes de tri, il est proposé de reconduire la grille tarifaire 2017 en 2018, sauf pour :

- Les sacs de compost au particulier : les deux premiers sacs gratuits, 2€ le sac de compost à partir du 3^{ème} sac, au lieu de 5 €
- Les prix de dépôt d'amiante sont ajustés suite à la révision des prix du marché concerné, ainsi que ceux du gravats pour les professionnels.

Mr J. LUCAS précise qu'à partir de juin 2018, il proposera à l'assemblée une nouvelle grille de tarifs de la redevance incitative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2018, comme suit :

1. Grille tarifaire appliquée aux communes de la Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Pallet, Mouzillon, Vallet

1.1. Particuliers

Nombre de personnes au foyer	Volume du bac en litres	Part fixe mensuelle (€/mois)	Part variable = prix de la levée (€)
1	80	6,06	3,86
2 ou 3	120	6,73	4,88
4 ou 5	180	7,74	6,43
6 et plus	240	8,74	7,97
Collectif	340	10,42	10,54

La part variable inclue la facturation d'office d'une levée par période de facturation (quadrimestre)

Mise à disposition d'un bac de 240 litres : forfait à 11€/bac

Dotations de sacs à ordures ménagères résiduelles (assistantes maternelles)

Sac de 30 litres : 2€ l'unité

Sac de 50 litres : 3 € l'unité

Vente de compost :

- Deux sacs de compost gratuits/an, le 3ème et les suivants 2 €/sac
- Une petite remorque (simple essieu, moins de 1,5m) : 10€
- Une remorque classique (simple essieu) : 15€
- Une grande remorque (double essieu) : 20€
- Prix à la tonne : 35 €/t hors période de déstockage et 25 € en période de déstockage

Collecte et traitement de l'Amiante :

- Contenants proposés pour la collecte :
 - Big-bag : 10€ l'unité
 - Valise plaque : 15 € l'unité
- Traitement :
 - Dépôt amiante Le Cellier : 140 €/tonne
 - Dépôt amiante Vallet : 87 €/tonne

1.2. Professionnels

Volume (litres)	Part fixe mensuelle (€/bac)	Part variable (€/levée)
80	4.10	2.59
120	6.14	3.88
180	9.22	5.82
240	12.29	7.76
340	17.41	10.99
750	39.42	24.90

Accès au CAD (déchèterie du Loroux Bottereau) :

Les professionnels ne payant pas l'accès aux déchèteries dans leur abonnement sont facturés sur une base tarifaire supérieure de 20 % par rapport aux professionnels de l'ex-CCLD.

Nature des déchets	Prix €/tonne
Déchets végétaux - Souches	36,00€
Gravats	18 €
Bois	60,00 €
Tout-venant trié	72,00 €
Tout-venant non trié	150,00 €
Plaques de plâtres non souillées	120,00
Métaux – Verre- papier-Cartons-Polystyrène non souillé Films plastiques non souillés	0,00 €

- Vente de compost à la tonne :
 - o 42 €/tonne (de 0 à 20 tonnes)
- 25 €/t (au-delà de 20 tonnes)
- 25 €/t en période de déstockage quel que soit le volume

2. Grille tarifaire appliquée aux communes de communes de Divatte-sur-Loire, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles

2.1. Particuliers bourg

Nombre de personnes au foyer	Volume du bac en litres	Part fixe mensuelle bourg (€/mois)	Part variable Prix de la levée (€)
1 à 3 personnes	120	6,71 €	3.45 €
4 à 5 personnes	180		4.99 €
Plus de 5 personnes	240		6.65 €
Plus de 5 personnes	340		9.41
Collectifs	770		21.30

2.2 Particuliers hors bourg

Nombre de personnes au foyer	Volume du bac en litres	Part fixe mensuelle hors bourg (€/mois)	Part variable Prix de la levée (€)
1 à 2 personnes	120	5,71 €	3.45 €
3 personnes	180		4.99 €
4 à 5 personnes	240		6.65 €

Plus de 5 personnes	340		9.41 €
Collectifs	770		21.30 €

La part variable inclue la facturation d'office d'une levée par période de facturation (quadrimestre).
Mise à disposition de bacs et sacs pour production exceptionnelle de déchets ménagers :

Bacs et sacs OMR (litres)	Forfait (€)
Bac 120 l	10,50 €
Bac 180	12,60 €
Bac 240	13,65 €
Bac 340	15,75 €
Bac 770	26,25 €
Sacs 30 l	1,64 €

Vente de compost :

- Deux sacs de compost gratuits/an, le 3ème et les suivants 2 €
- Une petite remorque (simple essieu, moins de 1,5m) : 10€
- Une remorque classique (simple essieu) : 15€
- Une grande remorque (double essieu) : 20€
- Prix à la tonne : 35 €/tonne hors période de déstockage et 25 € en période de déstockage

Collecte et traitement de l'Amiante :

Contenants proposés pour la collecte :

- Big-bag : 10€ l'unité
- Valise plaque : 15 € l'unité

Traitement :

- Dépôt amiante Le Cellier : 140 €/tonne
- Dépôt amiante Vallet : 87 €/tonne

Dotation de sac à ordures ménagères résiduelles (événements exceptionnels)

Sac de 30 litres : 1,64 € l'unité

2.3. Professionnels

Collecte en porte à porte :

Volume du bac en litres	Part fixe mensuelle bourg	Part fixe mensuelle Hors bourg	Part variable Prix de la levée (€)
120 L			3.45
180 L	6,71 €	5,71 €	4.99
240 L			6.65
340 L	17,18 €	14,63 €	15,00

770 L	41,92 €	35,71 €	32,00
-------	---------	---------	-------

Forfait collecte en C2 : majoration de la part fixe de 5,25 €/bac/semaine.

Accès au Complexe d'Accueil des Déchets :

Le coût d'accès au CAD est compris dans l'abonnement annuel. Ce coût dépend de plusieurs critères dont la localisation de l'entreprise, dans le bourg (80,56 €) ou hors bourg (68,57 €).

Nature des déchets	Prix €/tonne
Déchets végétaux - Souches	30,00€
Gravats	13,00 €
Bois	50,00 €
Tout-venant trié	60,00 €
Tout-venant non trié	125,00 €
Plaques de plâtres non souillées	100,00 €
Métaux – Verre- papier-Cartons-Polystyrène non souillé Films plastiques non souillés	0,00 €

- Vente de compost à la tonne :
 - o 35 €/tonne (de 0 à 20 tonnes)
 - o 25 €/t (au-delà de 20 tonnes)
 - o 25 €/ en période de déstockage

Informations diverses

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

20. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 6 novembre 2017

Droit d'alignement : la limite assignée pour les propriétés suivantes : 7526, Route d'Ancenis à Vallet (AS 699) et le Pâtis à Vallet (AS 704), est définie au droit de la propriété telle que sur le plan annexé à l'arrêté. Cette décision vaut alignement individuel.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle au club AS Carquefou pour l'utilisation d'une ligne d'eau x 22 €/la ligne (pour 10 nageurs) x 8 séances, les 8, 29, 30 Août et les 11, 18, 13, 20 et 22 septembre 2017.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle au club TriveLoce de St Sébastien sur Loire, pour des entraînements les 4, 11, 18, 25 septembre et les 2, 9, 16 octobre et le 6 novembre 2017, d'une ligne d'eau x 22 € la ligne (pour 10 nageurs) x 8 séances.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle au club Triveloce pour des entraînements sur la période du 13 novembre 2017 au 9 avril 2018, de quatre lignes d'eau x 22 € la ligne (pour 10 nageurs) x 10 séances.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle à l'association LVAS – Loisirs Vignoble Activités Sportives de la Haye Fouassière, pour son activité aquagym sur la période du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018, les lundis matin, mercredi après-midi, vendredi matin, de quatre lignes d'eau x 22 € la ligne (pour 10 nageurs) et le jeudi soir de deux lignes d'eau x 22 € x 33 semaines.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle au club Triveloce de St Sébastien sur Loire, pour des entraînements les 7, 14, 28 mai 2018, les 4, 11, 18, 25 juin 2018 ; les 2 et 9 juillet 2018, d'une ligne d'eau x 22 € la ligne (pour 10 nageurs) x 9 séances.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle à l'association ASL – Association Sèvre et Loire de Vertou, pour son activité aquagym sur la période du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018, les lundis après-midi, mardi midi, mardi après-midi, mercredi soir, vendredi midi et vendredi après-midi, de quatre lignes d'eau x 22 € la ligne (pour 10 nageurs) x 33 semaines.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle au Club Centre Subaquatique Nantais de Nantes, pour des entraînements, les 13, 20 mai 2017, les 10, 17, 24 juin 2017, les 1, 8, 15, 22, 29 juillet 2017, les 5 et 12 août 2017, les 2, 9, 16, 23, 30 septembre 2017, les 7, 14, 21, 28 octobre 2017 et le 4 novembre 2017, d'une ligne d'eau x 22 € la ligne (pour 10 nageurs) x 22 séances.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle au Club Nantes Natation de Nantes, pour des entraînements les mardis 3, 10, 17 octobre 2017, les mercredis 11 et 18 octobre 2017, les vendredis 6, 13, 20 octobre 2017, d'une ligne d'eau à 22 € la ligne (pour 10 nageurs) x 8 séances.

En date du 8 Novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation annuelle au Centre Hospitalier Georges Daumazon du Loroux-Bottereau, pour une activité nage sur la période de 11 septembre 2017 au 30 juin 2018, le mardi après-midi de 15 h 30 à 16 h 30, au tarif de 1,50 € par enfant.

En date du 8 novembre 2017

Il est décidé d'une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation annuelle à l'Association Sport Senior Sainte Ligérien du Cellier, pour son activité Aquagym sur la période du 11 septembre 2017 au 18 juin 2018, les lundis après-midi, de trois lignes d'eau à 22 € la ligne d'eau (pour 10 nageurs), soit 30 jours.

En date du 16 novembre 2017

- Il est attribué la subvention maximale de 2 298, 56 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr BOUYER et Mme DUCHESNE, pour un logement situé le Grand Moulin Bondu à Vallet.
- Il est attribué la subvention maximale de 1 306,25 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr MAIA Manuel, pour un logement situé 6, les Bois à Le Pallet.
- Il est attribué la subvention maximale de 1 977,80 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr PARISOT Michel, pour un logement situé 17, les Creusettes à Vallet.

- Il est attribué la subvention maximale de 2 256,67€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr ADAM Joseph, pour un logement situé 6, Chantepie à Vallet.
- Il est attribué la subvention maximale de 1 602,60 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mme DENOUIL Nicole, pour un logement situé 37, route du Lac Saint Barthélémy à St Julien de Concelles.
- Il est attribué la subvention maximale de 1 441 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr et Mme CHIRON METIVIER Jennifer, pour un logement situé 157, la Bonnaudière au Loroux-Bottreau.
- Il est attribué la subvention maximale de 1 799,60 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mrs BODIN et CROBU, pour un logement situé 8, le Bois de la Pingossière à Vallet.
- Il est attribué la subvention maximale de 4 547,42 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr BATIOU SAIGNASITH Steeve pour un logement situé 169, la Durasserie au Loroux-Bottreau.

En date du 14 novembre 2017

Il est décidé de vendre les parcelles cadastrées section YM n° 344, 351p, 374p et 368p d'une surface de 5 676 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, à la société CMCIC LEASE, dont le siège social est à Paris, pour une valeur de 22,35 € HT/m², soit un prix total hors taxes de 126 858,60 € HT auquel s'ajoute la valeur ajoutée sur marge de 19 071,40 €, soit un prix total de 145 930 €.

En date du 28 novembre 2017

Il est décidé de signer la convention d'objectifs et de financements avec la CAF de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine et Agglo et les communes du Bignon, Geneston et Montbert sur la période 2017-2019, conformément à la politique définie par la CAF concernant les actions du réseau parentalité.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

• **Vœux de la CCSL**

Mr P.A. PERROUIN rappelle que les vœux de la CCSL auront lieu le jeudi 18 janvier prochain à 18 h 30, Salle de la Quintaine à St Julien de Concelles.

Mr P.A. PERROUIN souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année !



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.